

Retrouvez le résultat de toutes les CAL sur le site de l'Office www.ophlm-nanterre.fr rubrique Commissions d'attribution



49 logements attribués dont 11 mutations



Logements par contingent

	Logements à attribuer		Logements attribués	
Action logement (ex 1% patronal)	7	7	dont 1 DALO	
Préfecture des Hauts-de-Seine	8	8	dont 7 DALO	
Ville de Nanterre	8	8	dont 2 ANRU	
Conseil départemental 92	0	0		
Fonctionnaires	6	5		
Autres (ILN, mission handicap, prévention des expulsions...)	8	8		
Office HLM Nanterre (mutations)	12	11		
Relogement ANRU	2	2		
	51	49		

Logements attribués par typologie

T1	4
T2	13
T3	22
T4	10
T5	0
T6	0

Les mutations par secteurs⁽¹⁾

	T1	T2	T3	T4	T5	T6	BARÈME
CENTRE			1				85
CHAMPS PIERREUX				1			63
CHEMIN DE L'ILE		1	1	1			30 à 97
MONT VALÉRIEN			1				85
PARC			1				95
PRÉFECTURE							
PETIT NANTERRE			1				90
UNIVERSITÉ		1	1	1			25 à 97
BARÈME		25 à 50	30 à 95	63 à 97			

(1) Pour en savoir plus sur les résidences, cliquez ICI

A savoir

- Émanation du Conseil d'Administration, la CAL est souveraine pour toute attribution sur le patrimoine de l'Office . Elle est garante de l'application de la réglementation.
- Le barème de l'Office ne s'applique qu'aux mutations.
- Les revenus du locataire et le taux d'effort doivent être compatibles : (montant quittance – APL) ne doit pas dépasser 33% des revenus mensuels.
- Tout logement refusé plus de 5 fois est proposé à un locataire qui le sollicite. Si plusieurs locataires le sollicitent, c'est le barème qui s'applique.
- Si aucun des candidats proposés sur un logement ne remplit les conditions nécessaires, le logement reste « non attribué » et sera présenté de nouveau à une prochaine CAL.